

AFFAIRE N°18. - Emprunt complémentaire de 7 000 000  
F CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. pour la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibérations en date des 11 Février et 2 Avril 1971, autorisation m'avait été donnée de contracter deux prêts d'un montant respectif de 10 500 000 et 10 000 000 FCFA auprès de la C.R.C.A.M.R. pour la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

Cependant, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural vient de me transmettre un dossier pour un montant total de travaux de l'ordre de 32 000 000 FCFA.

La Municipalité ayant, par ailleurs, bénéficié au titre du programme de voirie rurale subventionné par le Ministère de l'Agriculture d'une inscription de 1 500 000 FCFA ainsi que d'une subvention du F.I.D.O.M. de 3 000 000 FCFA, il conviendrait de contracter un emprunt complémentaire de 7 000 000 FCFA pour parfaire le financement de cette opération qui serait assuré ainsi :

- Montant devis.....	32 000 000 Frs
. Subvention Ministère Agriculture	1 500 000 Frs
. F.I.D.O.M.....	3 000 000 Frs
. Emprunt C.R.C.A.M.R.....	10 500 000 Frs
. Emprunt C.R.C.A.M.R.(cat.B)	10 000 000 Frs
. Emprunt C.R.C.A.M.R.(court T)	7 000 000 Frs- 32 000 000 Frs.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. un prêt à court terme d'attente qui serait relayé en 1973 par un prêt à moyen terme (catégorie B) pour le financement de la modernisation du Chemin Neuf.

Je mets la question aux voix.

x

x

x

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis.....	32 000 000	Frs
- Subvention Ministère Agriculture.....	1 500 000	Frs
- F.I.D.O.M.....	3 000 000	Frs
- Emprunt C.R.C.A.M.R.....	10 500 000	Frs
- Emprunt C.R.C.A.M.R. (cat. B).....	10 000 000	Frs
- Emprunt C.R.C.A.M.R. (court terme)	7 000 000	Frs

En attendant l'inscription de ce prêt sur un programme annuel du Crédit Agricole (catégorie B) et afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide que la Commune pourra solliciter auprès de la C.R.C.A.M.R. un prêt à court terme d'attente au taux de 6 % l'an d'un montant de sept millions (7 000 000) FCFA. Le remboursement de ce prêt sera demandé lors de la réalisation du prêt à moyen terme.

Toutefois, au cas où l'inscription de ce prêt sur un programme de catégorie B ne pourra être obtenu, le Conseil Municipal s'engage à rembourser ce prêt dans un délai de 2 ans et à voter les impositions nécessaires pour ledit remboursement.

Il est à noter que l'intérêt des prêts à court terme est payable d'avance pour une période de 6 mois renouvelable. Le montant de ces intérêts fera l'objet d'une inscription au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt.